# 128866 - Il avait abandonné l'observance du jeûne du Ramadan et nourrissait une mauvaise opinion à l'égard d'Allah Très haut

**question**

J'ai cessé cette année d'observer le jeûne du Ramadan. Je croyais qu'Allah est à l'origine de tous les malheurs qui nous atteignent. Puis-je avoir un repentir agréable? Faut il que je renouvelle ma conversion à l'islam?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous demandons à Allah Très haut d'agréer votre repentir; de pardonner vos péchés, d'ouvrir votre poitrine à la foi et à la bonne guidance et de vous débarrasser de toue mauvaise opinion à l'égard de votre Maître et votre Créateur. En effet, rien n'est plus étonnant que l'homme nourrit une mauvaise opinion à l'égard de son Maître après que Celui-ci l'a comblé de toutes sortes de bienfaits dont les plus importants sont l'appartenance à l'islam etla jouissance de la raison. Allah l'a insérée ainsi dans l'élite de Sa créature et n'a pas fait de lui un mécréant. Il lui a accordé Sa grâce et fait de lui un homme raisonnable capable deréfléchir, contrairement aux bêtes et aux fous. Il a ensuite attribué à son corps et à son âme des bienfaits que seul Allah connaisse.

Fait partie des bienfaits du Transcendant le fait de soumettre son fidèle serviteur à certaines épreuves pour le débarrasser de ses péchés ou augmenter ses grades ou lui rappeler la nécessité de revenir vers lui et de s'arrêter devant Lui. Que de gens se détournent d'Allah et Lui reviennent à la suite d'une épreuve, retour qui est synonyme de joie et de bonheur. Quand le fidèle serviteur est sûr qu'Allah Très haut est plus miséricordieux que tout autre, il se satisfait de son jugement et endure les épreuves qu'Il lui inflige et espère qu'il lui aménagera une issue favorable.

Frère! Réfléchis sur les bienfaits dont Allah vous a comblé afin de lui être plus reconnaissant et de lui témoigner d'une plus grande gratitude. Sache que toute épreuve qu'il vous inflige comporte un bien pour toi. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: toute fatigue, toute épreuve, tout souci, toute tristesse, toute nuisance , tout trouble, même la piqûre d'une épine; quand toutcela atteint l'homme, Allah en fait les moyens de l'absoudre de ses péchés. (rapporté par al-Bokhari,5642 et par Mouslim,2573).

At.-Tirmidhi (2398) et Ibn Madjah (4023) d'après Saad ibn Abi Waqqas (P.A.a): «j'ai dit: Ô messager d'Allah! Lequel des humains subira la plus grande épreuve?

- Les Prophètes, puis les meilleurs après eux. Chacun est éprouvé en fonction de la solidité de sa foi. Celui dont la foi est très solide subit une épreuve très intense. Celui dont la foi est molle sera éprouvé proportionnellement. Les épreuves ne cessent de s'alterner sur le fidèle serviteur d'Allah au point de le laisser marcher sur terre sans faute.» (jugé authentique par al-Albani dans Sahih at.-Tirmidhi.

- Deuxièmement, celui qui éprouve de la haine pour Allah Très haut ou désapprouve Ses jugements ou nourrit une mauvaise opinion à Son égard- à Allah ne plaise- que celui-là renouvelle son adhésion à l'islam. Qu'il professe les deux attestations et s'efforce à accomplir de bonnes actions. Il n'est pas tenu de rattraper le jeûne qu'il s'est abstenu délibérémentd'observer car le jeûne est une pratique cultuelle inscrite dans un laps de temps déterminé. Quiconque ne l'observe pas en son temps ne pourra pas le rattraper plus tard. En plus, l'islam efface les péchés commis auparavant.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: comment juger le musulman qui sans aucun empêchement, a laissé passer plusieurs Ramadan sans les jeûner tout en observant les autres prescriptions religieuses? Devra –t-il rattraper le jeûne quand il se sera repenti?

Voici sa réponse: «Ce qui est juste, c'est qu'il n'est pas tenu de rattraper le jeûne non observé après son repentir car toute pratique cultuelle inscrite dans un laps de temps déterminé et qu'on

s'abstient délibérément et sans excuse d'accomplir en son temps ne sera pas agrée si on l'accompli plus tard.

Cela étant, il est inutile pour l'intéressé de procéder à un rattrapage. Cependant, il doit se repentir devant Allah le Puissant et Majestueux et multiplier les bonnes actions. Quiconque se repent verra Allah agréer son repentir.» Extrait de Madjmou' fatawa du Cheikh Ibn Outhaymine (19/87).

Nousdemandons à Allah de renforcer votre foi et de vous guider.